



COJEST

8, rue Chaligny 75012 PARIS

Tél: 01.43.46.82.39

SAS au capital de 15 000 €

RCS PARIS 877 903 435

CPI 7501 2019 000 043 481 - Garantie : GALIAN

IMMEUBLE : E2405

Référence : E2405/00190 - PARO REAL ESTATE
Immeuble : SDC 265 RUE DU FBG ST-ANTOINE
265-267 Rue du Faubourg - Saint-Antoine (Principal)
75011 PARIS
Compte Titulaire : SDC 265-267 RUE FBG ST ANTOINE
bancaire : Domiciliation : SOCIETE GENERALE
IBAN: FR7630003029970005020305036
BIC: SOGEFRPP - ICS: FR11ZZZ885A62

Appel de Fonds

PARIS, le 14/10/2024

Lot	Désignation	Tantièmes
0189	Local commercial	650
0190	Local d'activités	720

Société PARO REAL ESTATE
1 Rue Centrale
78290 CROISSY SUR SEINE

Exigible le : 15/10/2024

Page 1

Clé	Nature de l'appel	Montant	Tantièmes		Quote-part
			Totaux	Individuels	
01	Charges (Appel de Fonds 4ème Trimestre 2024)				
	CHARGES COMMUNES	11 417,21	100000	1370	156,42
10	BATIMENT -RUE-	10 443,86	9999	297	310,21
	Total				466,63
10	Travaux (Appel de Fonds)				
	Réalisation d'un DTG (diagnostic technique global)	12 100,00	9999	297	359,41
	Total				359,41

Votre gestionnaire: COQUARD JEAN FRANÇOIS Tél:01.43.46.82.39 Mail:copropriete@cojest.fr

Montant total de l'appel de fonds : 826,04

Votre solde au 14/10/2024 : 679,30

Total à payer : 1 505,34

Rappel des dispositions de l'Article 10 du décret du 17 mars 1967, modifié par décret n°2020-834 du 2 juillet 2020 - art.12 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du 1 de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

Votre espace client

Votre espace COJEST: <https://www.cojest.fr/>

Login : CJE1P5B6

Mot de Passe : *****

Montant total à payer: 1 505,34€

Référence : E2405/00190
Appel de fonds exigible le 15/10/2024
PARO REAL ESTATE
Montant à payer: 1 505,34 €

Règlement à l'ordre de
SDC 265-267 RUE FBG ST ANTOINE